

Conseil supérieur de l'audiovisuel
Collège d'autorisation et de contrôle

**Accusé de réception de la déclaration du service « Sky Médias TV »
de l'éditeur « Sky Médias & Culture » (ASBL-numéro d'entreprise
0688 902 512)**

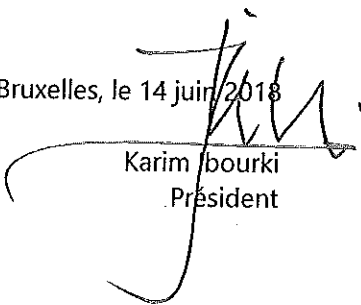
La déclaration du service « Sky Médias TV », introduite par l'ASBL « Sky Médias & Culture », est soumise au Collège d'autorisation et de contrôle.

En sa séance du 14 juin 2018, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte qu'elle contient les informations requises par le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Toute modification des informations visées par l'article 38 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 14 juin 2018


Karim Bourki
Président